**Dénomination du produit:** Sunny Euro Crédit **Identifiant d'entité juridique:** 969500HNEUSTLJLAMD72

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

# Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un mlinimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ☐ Il réalisera un minimum d' **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?** *Plutôt que des caractéristiques environnementales ou sociales ciblées, l'OPCVM Sunny Euro Crédit adopte une approche globale de la promotion des caractéristiques sociales et environnementales. Cette approche s'appuie principalement sur une notation externe prenant en considération les caractéristiques environnementales et sociales et de gouvernance des émetteurs.*

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*** *Au regard de son approche globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de l'OPCVM, ce dernier n'uilise pas d'indicateurs spécifiques pour mesurer la réalisation de caractéristiques sociales et environnementales mais définit des indicateurs de durabilité en lien avec la notation globale utilisée.*

*Tout d'abord, nous appliquons notre politique d'exclusion sectorielle qui constitue un premier filtre. Le détail de celle-ci est exposée dans notre politique ESG.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables effectués contribuent-t-il à ces objectifs?*** *Non applicable.*

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan envionnemental ou social?*** *Non applicable.*

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?* *Non applicable.*

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée* *Non applicable.*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ Oui, _____

☒ Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? *La stratégie est conforme à celle décrite dans la section « objectifs et la politique d'investissement » du prospectus et du DIC PRIIPs de l'OPCVM.*

La **stratégie d' investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  *Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, les investissements doivent répondre aux contraintes suivantes :*

  - *Les émetteurs sélectionnés doivent permettre de respecter les taux minimaux de notation, le respect des niveaux minimums pour certains indicateurs de la notation et garantir que la note globale de l'OPCVM restera inférieure à celle de son indice de référence.*
  - *L'émetteur selectionné ne doit pas intervenir dans l'un des secteur d'activité exclus ou faire l'objet d'une controverse significative.*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*** *Non applicable.*

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*** *Les investissements sont considérés comme ayant des pratiques de bonne gouvernance suffisantes car ils doivent respecté un niveau de notation minimum en ce qui concerne l'indiateur de gouvernance d'entreprise pris en compte dans la notation.*

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier? *L'allocation des actifs est décrite dans la section « objectifs et la politique d'investissement » du prospectus et du DIC PRIIPs de l'OPCVM.*

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **Du chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;.
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

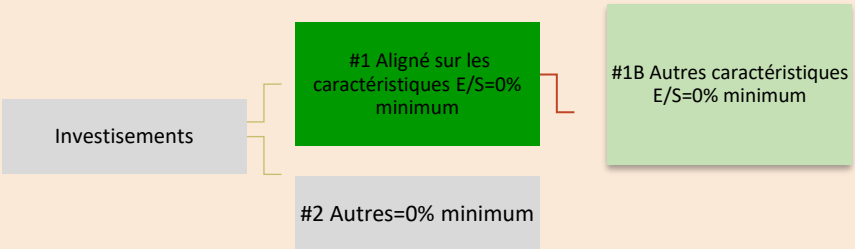


La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales nin considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend:
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas consiérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*** *L'utilisation par l'OPCVM de produits dérivés est principalement faite à titre de couverture et n'est réalisé que sur des indices sous-jacents de grandes capitalisations ou de la dette d'Etats de pays développés. A ce titre, nous considérons que les produits dérivés ont un impact neutre sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.*

**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?** *L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables dans des activités ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE.*

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☒ Non

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines..***

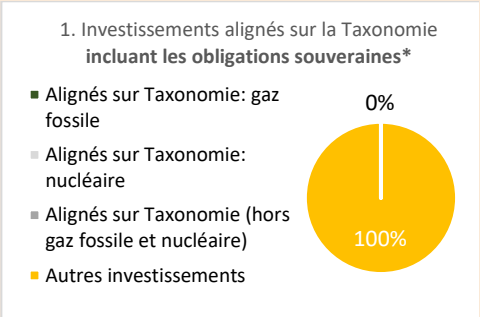


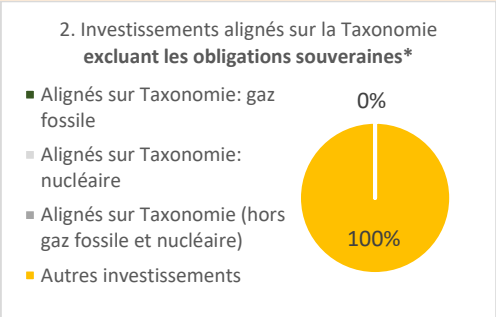


* *Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?*** *L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables dans des activités transitoires et habilitantes.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?** *L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.*

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1210 de la Commission.*

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

*L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.*

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?** *Les investissements inclus dans la catégories « #2 Autres » sont les investissements ne faisant pas l'objet d'une notation extra-financière, les émetteurs n'étant pas couverts par notre prestataire, ainsi que les instruments de couverture.*

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?** *Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence.*

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociétales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  *Question non applicable*

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  *Question non applicable*

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  *Question non applicable*

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  *Question non applicable*

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: http://www.sunny-am.com**